



COMMUNE DE MOUCHAMPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Jean-Michel LUMEAU: Adjoints

Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes

Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Monsieur Mathieu GOBIN, Adjoint donne pouvoir à Madame Marie-Anne BRISARD

Monsieur François ALBERT Conseiller délégué donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Monsieur Maxime GROLLEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BODET

Monsieur Guillaume BROSSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LUMEAU

Madame Sophie SIONNEAU, Conseillère déléguée

Monsieur Alain BOS, Conseiller municipal

Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Conseillère municipale

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Annabelle LOISEAU comme secrétaire de séance

Au début de la séance, les nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants sont venus se présenter.

Puis Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des professeurs assassinés, pour les victimes du conflit entre Israël et les territoires palestiniens.

« En mémoire du Professeur de français, Dominique BERNARD assassiné le 13 octobre dernier dans le lycée Gambetta Carnot d'Arras, tragédie survenue presque 3 ans jour pour jour après l'assassinat du Professeur d'histoire-géographie Samuel PATY.

J'associe également les victimes du conflit entre Israël et les territoires palestiniens relancé par l'attaque terroriste du 7 octobre dans le sud d'Israël »

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- La participation de la commune aux frais engagés pour le Congrès des Maires
- La participation de la commune aux frais de représentation de quelques élus à la Rencontre du Tourisme Durable

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité (19 pour)

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Pour les marchés

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
26/09/2023	Eclairage Salle de la Gare	MICHENAUD PIERRE	3 586,63 €
26/09/2023	Création chambre PTT Quartier de l'Eglise	CHARPENTIER TP	600,00 €
29/09/2023	Arceaux vélos	DIRECT SIGNALÉTIQUE	5 019,42 €
29/09/2023	Sortie Service Enfance Jeunesse "Les Jours Gonflés"	MAIRIE TALMONT SAINT HILAIRE	224,00 €
29/09/2023	Transport sortie Service Enfance Jeunesse	BARRETEAU AUTOCARS	435,00 €

Madame Mathilde BOUILLET précise que la maintenance de la borne de réparation des vélos sera prise en charge par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

#### Droits de préemption

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur
IA 23 H0013	26/06/2023	AB 241-242-243-249	4, rue du Coteau	FULBERT ALAIN	SCI MTAM - GOBIN
IA 23 H0014	26/06/2023	AB 143	9, rue de la Poterne	BROAD Roderick	SCI LA MOUCHAMPAISE
IA 23 H0015	26/06/2023	YV 666	24, rue du Clos du Chêne	AUBINEAU MICKAEL	VILDEMAN ANTHONY
IA 23 H0016	26/06/2023	YV 526-562	22, rue des Champs de Bertin	AGENEAU GABRIEL	MAUDET ANTOINE
IA 23 H0017	26/06/2023	AB 119-459	1 place de l'église	LARRAGNEGUY GENEVIEVE	JASNOT SYLVIE
IA 23 H0018	26/06/2023	AB 979	31, rue du Cdt Guilbaud	BOSS INVEST	STE CBMG- GENDRE
IA 23 H0020	17/07/2023	AB 720 - 789	3 rue de St Prouant	RAMBAUD M. PIERRE	indéfini
IA 23 H0021	17/07/2023	ZT 819	6 rue des Sorbiers	VENDEE LOGEMENT	RIGAUDEAU LEO
IA 23 H0022	23/08/2023	AB 533-576-893	4, rue de St Prouant	RENOU CHARLY	FLEURISSON REGINE
IA 23 H0023	26/07/2023	AC 36-322-325-337-338- ZT 286	35 rue des Basses Ballières	ESLAN MAELLE	ARJOL CYRILLE
IA 23 H0024	23/08/2023	AC 64	19 rue du Colombier	JAUD ALAIN	HERVOUET LORANE
IA 23 H0025	23/08/2023	yv 81-829-831	3 le Breuil	GUERY JOSEPH	RAUTUREAU JOHAN
IA 23 H0026	23/08/2023	AD 176-177-178-179-181	4 La Tranchelandière	MOYON SEBASTIEN	POTTER VERONIQUE
IA 23 H0033	23/08/2023	YV 436	9 Cité St Louis	ARMOUET KEVIN	GAUTIER REMI

*Monsieur Cyril ROUTCHENKO demande une vigilance particulière lorsqu'il y a vente et/ou division de logements par rapport aux différentes contraintes que cela peut engendrer.*

*Monsieur le Maire précise que le sujet a été évoqué dans le cadre du PLUih Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat avec la possibilité d'instaurer un permis de diviser et permis de louer.*

*Le bureau doit se prononcer sur ce sujet et faire une proposition au conseil*

### **1°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur LUMEAU Jean-Michel, Adjoint à l'aménagement présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif.

*Monsieur Jean-Michel LUMEAU, présente le résumé du rapport et précise qu'une Délégation de Service Public (DSP) sera mise en place à terme sur l'ensemble du Territoire.*

*Monsieur Aurélien CAILLEAUD demande quel sera l'impact pour la commune.  
Madame Mathilde BOUILLET dit qu'il y aura à terme une harmonisation du prix du m3 d'eau.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29,

Compte-tenu de l'exposé qui précède

### **DECIDE**

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif

### **2°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur LUMEAU Jean-Michel Adjoint à l'Aménagement présente au Conseil Municipal pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

*Monsieur Cyril ROUTCHENKO demande de quel pouvoir de police relèvent les foyers qui n'ont pas d'assainissement.  
Monsieur Le Maire répond que la question va être posée pour les sites des gens du voyage (Libretière, les Six Moulins, le Gué Jourdain)*

*Madame Bérénice TREILLARD demande qui contrôle les assainissements non contrôlés et à quelle fréquence.  
Madame Mathilde BOUILLET répond que c'est la Communauté de Communes qui contrôle tous les 8 à 10 ans, mais c'est à confirmer.*

*Madame Nathalie GODARD précise qu'il y a un bon suivi de la CCPH.*

*Monsieur Jean-Michel LUMEAU rappelle que certains hameaux sont en assainissement semi-collectif ; plusieurs logements sont sur le même dispositif de traitement des eaux usées.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29,

Compte-tenu de l'exposé qui précède

#### DECIDE

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

### **3°) URBANISME : CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

Dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles « Les Rives du Petit Lay », le Département ayant déjà acquis des parcelles dans cette zone, souhaite mener une prospection pro-active pour l'acquisition des parcelles situées dans la zone de préemption.

Monsieur LUMEAU Jean-Michel, Adjoint à l'Aménagement rappelle que lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour la cession des parcelles cadastrées ZV 331, 332, 333 et 334 pour une surface totale de 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 0.54€/m<sup>2</sup> évalué par le service des domaines, soit la somme de 540 €.

Le Conseil Départemental, après des recherches aux Hypothèques, indique que les parcelles ZV 332 et 334, appartiennent déjà au Département. Il y a lieu de redélibérer sur la cession des parcelles au Département.

Le Département propose donc la vente des parcelles cadastrées ZV 331 et 333 d'une superficie totale de 542 m<sup>2</sup> au prix de 0.54€/m<sup>2</sup> soit 292.68 € arrondi à 293 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette vente et d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente correspondant.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022-090 du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

COMMUNE DE MOUCHAMPS – SÉANCE 23 OCTOBRE 2023

**DECIDE**

Article 1 : d'annuler la délibération n°2022-090 du 28 novembre 2022

Article 2 : d'accepter la vente des parcelles cadastrées ZV 331 et 333 au Département pour une surface totale de 542 m<sup>2</sup> au prix de 293 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente correspondant

**4°) LOTISSEMENT SAINT LOUIS MARIGNY : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT (PDLA) AU PROFIT DE VENDEE HABITAT**  
*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire explique que le Département dans le cadre de son Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) peut octroyer 10 000 € de subvention par projet de logement, à hauteur de dix projets par mandat.

Monsieur le Maire a rencontré Vendée Habitat qui a un projet de sept logements dans le lotissement Saint Louis Marigny. Compte tenu du contexte économique, Vendée Habitat a des difficultés financières nécessitant de rechercher de nouvelles sources de financement.

Si Vendée Habitat ne trouve pas de nouveaux financements, il se désengagera du projet de logements sociaux prévu à Mouchamps et la commune ne respectera pas la part de logements sociaux sur son territoire.

Il est proposé de demander d'orienter la subvention au titre du PDLA du Département, pour 6 logements, au profit de Vendée Habitat, soit 60 000 € ce qui permettrait de conserver la possibilité de soutenir la rénovation de 4 logements communaux d'ici la fin du mandat en 2026.

*Les membres du Conseil se posent la question par rapport au fait de soutenir Vendée Habitat.*

*Madame Magali MARTINEZ demande pourquoi Vendée Habitat et pas un autre organisme.*

*Monsieur le Maire rappelle comment Vendée Habitat a été choisi pour la construction des 7 logements du lotissement ce qui permet de respecter notre obligation de 10% de logements sociaux. Il ajoute que si les 60 000 € ne sont pas orientés vers Vendée Habitat, il y a un risque qu'il se retire du projet ou fasse baisser le prix de vente des terrains.*

*Monsieur Aurélien CAILLEAUD se demande ce qui se passe si on ne respecte pas le taux de logements sociaux. Monsieur le Maire répond que les services préfectoraux nous rappelleront ce caractère obligatoire.*

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

**DECIDE**

Article 1 : de demander une subvention de 60 000 € au Département dans le cadre du PDLA, à destination de Vendée Habitat

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants

**5°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV AU TITRE DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS (GTB)**

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise en place d'une GTB, sont susceptibles de bénéficier de subventions auprès du programme du SYDEV :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
Supervision de la ville et espace Clemenceau et Comète	11 223,12 €	SYDEV - 50%	5 612 €
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	5 612 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 223 €</b>		<b>11 223 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre du programme du SYDEV.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles l 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses investissements pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention au titre du programme du SYDEV conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

**6°) FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR**

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Madame LOIZEAU, Adjointe aux Finances, informe le conseil municipal que le comptable public a transmis à la commune un état des produits communaux à présenter en conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre se décompose comme suit :

Article 6541 – créances admises en non-valeur : 2 522,39 €

Il est précisé que ces titres concernent principalement des impayés au restaurant scolaire, au périscolaire ainsi que des loyers impayés.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public du service de gestion comptable Nord-Vendée,

Vu le décret N°98-1239 du 29/12/1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

### DECIDE

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe de la délibération.

Article 2 : d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante, précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### 7°) LOCATION DE TERRES AGRICOLES : TARIFS 2023

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Il appartient également au Conseil Municipal de fixer le tarif des locations des terres agricoles lui appartenant pour l'année 2023. La variation de l'indice national des fermages 2023 par rapport à 2022 est de + 5.62 %.

NOM	LIEU	LOCATION 2022	LOCATION 2023 + 5.62 %
ROUTCHENKO Cyril 4 L'Essaudière 85640 MOUCHAMPS	"La Touzelière" YP 14 = 43a60	47.45 €	50.12 €
GAEC LE DEFFEND «Le Deffend» 85640 MOUCHAMPS	"Les Métaireaux" YD 36 = 45a40	49.01 €	51.76 €
GAEC Le Jourdain "Le Gué Jourdain" 85640 MOUCHAMPS	"Les Justices" ZT 30 = 31a40 ZT 31 = 14a80	33.82 € <u>15,83 €</u> TOTAL 49.65 €	35.72 € <u>16,72 €</u> TOTAL 52.44 €
CORREIA Patricio "Le Breuil" ARDELAY 85500 LES HERBIERS	"La Souffrenière" ZL 65 = 26a30	26.52 €	28.01 €
GAEC L'OFFRAIRE "L'Offraire" 85640 MOUCHAMPS	"L'Audommerai" ZR 37 = 11a90 ZR 32 = 12a40 ZR 33 = 12a80	12,64 € 13.25 € <u>13,70 €</u> TOTAL 39.59 €	13.35 € 13.99 € <u>14,47 €</u> TOTAL 41.81 €
GAEC « LE CHEMIN NOIR » « la Guichetrie » 85640 MOUCHAMPS	« La Goudrille » ZD 19 = 65a50 « Les Gagneries » ZC 32 = 1ha44a90ca	68.90 € <u>172.24 €</u> TOTAL 241.14 €	72.77 € <u>181.92 €</u> TOTAL 254.69 €
GABORIAU Jean-Jacques « la Boulaie » 85640 MOUCHAMPS	« Les Métaireaux » YD 29 = 65a70 « Chauvin » YK 328 = 67a66	62.48 € <u>64,34 €</u> TOTAL 126.82€	65.99 € <u>67,96 €</u> TOTAL 133.95

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des loyers pour l'année 2023.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 un indice national des fermages à 116.46,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

**DECIDE**

Article 1 : de fixer les tarifs de location des terres agricoles tels que proposés ci-dessus.

**8°) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIF 2024**

*(Rapporteur François ALBERT)*

Comme chaque année, il convient de fixer le montant annuel de la redevance qui devra être versée au titre de l'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation des terrasses pour l'année 2024.

<b>Commerce concerné</b>	<b>Montant annuel actuel</b>	<b>Montant annuel proposé +2% arrondi à l'€ le plus proche</b>
Crêperie du Soleil	143 €	146 €
Café « Au Bon Accueil »	241 €	248 €
Charcuterie	171 €	174 €
Restaurant « Le Canotier »	344 €	351 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour 2024 pour les commerces occupant le domaine public.

*Monsieur Aurélien CAILLEAUD demande pourquoi le taux appliqué n'est pas le même que pour les agriculteurs.*

*Monsieur le Maire répond que pour les agriculteurs c'est un arrêté national qui fixe le taux.*

*Cette augmentation mesurée est un soutien aux commerces de proximité.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 et L. 2122-1-1,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 1 abstention

**DECIDE**

Article 1 : de fixer les tarifs d'occupation du domaine public tels que proposés :



Commerce concerné	Montant annuel arrondi à l'€ le plus proche
Crêperie du Soleil	146 €
Café « Au Bon Accueil »	248 €
Charcuterie	174 €
Restaurant « Le Canotier »	351 €

### 9°) CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES : TARIFS 2024

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des concessions dans les cimetières pour l'année 2024. Pour rappel, depuis 2018, les tarifs n'ont pas été augmentés.

Tarifs	Montant
<b>Concession de terrain</b>	
Concession carré enfant / 0,72m <sup>2</sup> pour une durée de 30 ans	68 €
Concession de 2m <sup>2</sup> pour une durée de 30 ans	198 €
Concession de 4,80m <sup>2</sup> (partie nouvelle) durée 30 ans	475.20 €
<b>Inter-tombes</b>	79.20 €
<b>Concession columbarium</b>	
Concession pour une durée de 15 ans	56 €
Concession pour une durée de 30 ans	112 €
Redevance pour l'utilisation du module « case »	563 €
Redevance pour l'utilisation du module « cavurne »	773 €
<b>Concession jardin du souvenir et taxé</b>	
Concession du support de mémoire pour une durée de 30 ans	36 €
Tarif plaque support de mémoire	20 €

Il est proposé de définir les tarifs des concessions dans les cimetières pour 2024.

Madame Sabine LOIZEAU précise que la commune de Mouchamps est la commune qui applique les tarifs les plus élevés de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2%

Madame Annabelle LOISEAU se demande s'il est raisonnable d'augmenter.

Madame Magali MARTINEZ propose de surseoir à la décision et de vérifier si la commune de Mouchamps a toujours appliqué toujours les tarifs les plus élevés.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Cette question est reportée à la prochaine réunion du conseil.

### 10°) INDEMNITE POUR L'ENTRETIEN DES TOMBES AU COLOMBIER

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Une indemnité annuelle est versée à Mme Roseline JAUZELON, chargée de l'entretien des tombes du Colombier ainsi que de la tenue du livre d'or. En 2023, le montant de l'indemnité était fixé à 120 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle pour l'année 2024 pour l'entretien des tombes du Colombier.

Monsieur le Maire propose de garder la même somme.

Madame Annabelle LOISEAU demande en quoi consiste l'entretien.

*Monsieur le Maire précise que cela consiste à l'enlèvement régulier des gerbes sur les tombes, à du gardiennage et à recevoir les personnes qui signent le livre d'or chez elle.*

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

#### DECIDE

Article unique : de verser une indemnité pour l'entretien des tombes au Colombier à Madame Roseline JAUZELON d'un montant de 120 euros.

#### **11°) CONGRES DES MAIRES : MANDAT SPECIAL AU MAIRE** *(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Codes des collectivités territoriales de prendre en charge une partie des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992), à savoir :

- Frais de repas
- Frais d'hôtel

*Monsieur le Maire le Maire précise que les frais de déplacements seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dans le cadre d'un covoiturage avec les autres maires.*

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-18,

Considérant l'intérêt pour la collectivité que la commune de Mouchamps soit représentée lors du Congrès des Maires de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

#### DECIDE

Article 1 : de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

Article 2 : de prendre en charge les frais de repas et les frais d'hôtel occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées telles que précisées ci-dessus

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## **12°) RENCONTRE DES PETITES CITES DE CARACTERE**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

La prochaine Rencontre Tourisme Durable et Culture organisée par les Petites Cités de Caractère aura lieu le 7 novembre 2023 à l'Abbaye de l'Epau près du Mans dans la Sarthe à Yvré l'Evêque.

La participation d'élus et d'agents à cet événement présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'inscription et de repas pour 3 personnes.

*Les frais de transport seront pris en charge par Monsieur le Maire.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-18,

Considérant l'intérêt pour la collectivité que la commune de Mouchamps soit représentée lors de la Rencontre Tourisme Durable et Culture

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour

### **DECIDE**

Article 1 : d'accepter de prendre en charge le coût du repas des élus représentant la commune à cet événement

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Week-end commercial et artisanal du 13 et 14 avril 2024 : demande de moyens communaux

Le conseil municipal donne son accord pour aider l'Union Mouchampaises des Commerçants et Artisans (UMCA). Toutefois il est précisé que les agents communaux devront être accompagnés pour l'installation des stands.

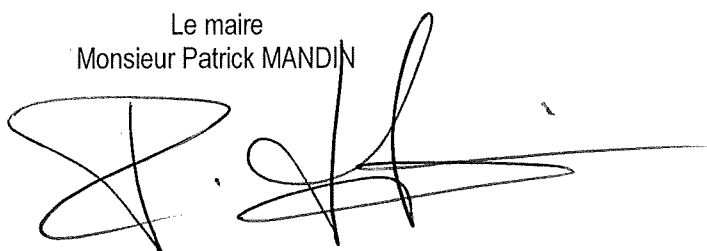
- Téléthon

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD gère les permanences des élus à cette manifestation. Il communiquera directement avec les élus

- Prévoir une rencontre avec les membres de la commission environnement du Comité des Sages pour le terrain du Pont des Herses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Le maire  
Monsieur Patrick MANDIN



La secrétaire  
Madame Annabelle LOISEAU



